Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-DB202603-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-03-CM 21/01/2026**	Classification **: 1.1 Marchés publics**

N[bre] de Conseillers en exercice : 29

N[bre] de Conseillers présents ou représentés : 27

Objet : Choix de l'attributaire pour le renouvellement des contrats d'assurance

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Florence BODÉRÉ) ; M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Fabrice FABRIANO et M. Christian BUREL (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

La commune a lancé une consultation pour le renouvellement de ses contrats d'assurances (durée de 3 ans), divisée en 5 lots :

Lot	Type d'assurance
1	Responsabilité Civile Générale
2	Dommages aux Biens
3	Flotte automobile et auto-mission
4	Flotte bateaux
5	Protection Juridique Pénale (agents territoriaux et élus)

La date limite de remise des offres était fixée au 08/10/2025. 2 entreprises ont répondu (SMACL et GROUPAMA) sur les lots 3 et 4.

Les lots 1, 2 et 5 n'ont reçu aucune offre et sont déclarés infructueux.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-DB202603-DE

Afin de garantir la couverture de la collectivité dès l'échéance des contrats actuels, il est proposé de passer des contrats de gré à gré (en direct) avec GROUPAMA pour les risques non couverts par le marché, selon les conditions suivantes :

Objet du contrat	Cotisation Annuelle (HT)	Cotisation Annuelle (TTC)
Dommage aux biens, responsabilité civile	*80 976,66 €*	*88 362,57 €*
Camping (remplace contrat 4016)	*826,74 €*	*909,81 €*
Bâtiment Port Kérity (remplace contrat 4017)	*269,26 €*	*301,10 €*
Cinéma (remplace contrat 4018)	*466,58 €*	*514,71 €*
TOTAL	***82 539,24 €***	***90 088,19 €***

Le contrat prévoit la suppression de la protection juridique (qui correspond au lot n°5 déclaré infructueux).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 29 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER les lots 3 (Flotte automobile et auto-mission : 21 514,14 € TTC) et 4 (Flotte bateaux : 5 047,65 € HT) à Groupama Loire Bretagne,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats en direct avec Groupama pour pallier l'infructuosité des autres lots (Total : 82 539,24 € HT),

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche permettant l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL